



PROTOCOLE DES INAPTITUDES – LYCEE DE L'HAUTIL

POUR TOUS LES ELEVES INAPTES de la SECONDE à la TERMINALE

- 1) Donner le certificat médical **ORIGINAL** au professeur d'EPS. **A REMETTRE EN MAIN PROPRE SOUS 7 JOURS.**
 - pas de dépôt dans le casier, ni d'envoi par mail.
 - La vie scolaire ne réceptionnera aucun certificat médical.
 - **Certificat médical type recommandé**
 - disponible le site du lycée, dans l'espace documentaire de monlycée.net et auprès des enseignants d'EPS.

- 2) **LA PRESENCE EN COURS EST OBLIGATOIRE** quelle que soit la durée de l'inaptitude.*
(sauf cas particuliers → à déterminer par l'enseignant d'EPS)
 - *Que fait l'élève s'il est inapte total ?*
 - Rôles sociaux (arbitrage, coach, observateur, chronométreur, starter, juge, etc.)
 - Aide enseignant (installation du matériel, désinstallation, rapporteur d'activité)
 - **selon la capacité de mouvement de l'élève**
 - *Que fait l'élève s'il est inapte partiel ?*
 - Proposition d'une pratique et d'une évaluation adaptée par l'enseignant d'EPS
 - Ex : marche d'orientation au lieu de course d'orientation

CLASSES A EXAMEN (Terminales GT & Professionnelles)

→ il est impératif de justifier toute absence à un CCF sous peine d'obtenir la note de **0/20**

(2 jours maximum après le CCF)

→ un certificat médical ne peut être antidaté sinon il sera considéré **non-valide**.

→ le certificat médical doit **indiquer la date de début et de fin de l'inaptitude**, être **lisible, daté, tamponné** et **signé** par le médecin.



Pour éviter les certificats médicaux de complaisance, **les inaptitudes pour une activité en particulier ne seront pas recevables.**

D'où l'importance d'utiliser le certificat médical type (sauf cas particuliers).

Les enseignants d'EPS ont la possibilité de proposer une :

- **adaptation de l'activité pratiquée** au candidat inapte partiel.
- **activité différente** si l'inaptitude à l'activité initiale est validée.

ABSENCE JUSTIFIEE A UN CCF

→ Cas de force majeure (*validé par le chef d'établissement*)

→ Certificat médical donné **sous 7 jours maximum, en main propre, à l'enseignant**, qui le validera ou non (*date de début ET de fin couvrant la date du CCF et/ou de rattrapage*).

→ Si l'absence à un CCF est justifiée et **seulement dans ce cas**, un **RATTRAPAGE** sera proposé au candidat.

***Rappel** : Un candidat inapte peut-être évalué sur les AFL/AFLP 2 et 3 au cours de la séquence d'apprentissage (8 points).

Seule l'AFL/AFLP 1 est exclusivement évaluée le jour du CCF, d'où l'obligation de présence du candidat.